



INFORMATIONS EPS

DOCUMENT A SIGNER

Chaque activité du menu donne lieu sur une évaluation regroupant sur 3 parties intitulées « Attendus de Fin de Lycée » :

- AFL1 : pratique physique et performance ;
- AFL2 : capacité à se préparer à l'effort et à s'entraîner en vue d'une échéance (échauffement/récupération, suivi d'activité, implication, ...) .
- AFL3 : rôles assignés à l'activité (juge, arbitre, observateur, coach, ...)

Compte tenu des obligations mentionnées dans les textes officiels (**Article R.312-2 du Code de l'Education, Circulaire n°90-107 du 17 mai 1990**) régissant les absences et inaptitudes en EPS, je prends connaissance du fait que :

- Un **certificat médical est obligatoire*** en cas d'absence le jour d'une évaluation, ou pour justifier de plusieurs absences successives, seul document valable en EPS pour justifier de la non-évaluation de la partie physique (les deux autres parties demeurent évaluées) ;

- le certificat médical doit être donné **en main propre à mon enseignant d'EPS**, et **sera daté et signé par ce dernier**. Aucun certificat médical ne sera accepté par la vie scolaire sans qu'il ait été vu par l'enseignant.

- Ma présence en cours est obligatoire malgré mon inaptitude (totale ou partielle), pour suivre les autres apprentissages évalués tout au long du cycle (AFL2 et AFL3).

* Le **certificat médical officiel de l'Académie de Dijon est disponible à partir du lien suivant <http://lyc21-carnot.ac-dijon.fr/spip.php?article624> ou demandé à l'enseignant d'EPS en amont.**

Nom du/des responsable(s) :

Responsable(s) de l'élève :

En classe de :

Le :

Signature des parents :

Signature de l'élève :



Gestion des absences et inaptitudes en EPS

Inaptitude : Acte médical qui relève de la compétence d'un médecin finalisé par un certificat médical (**Article R. 312-2 du Code de l'Éducation**).

Dispense : Acte administratif délivré par le chef d'établissement qui autorise un élève à ne pas suivre un enseignement.

L'EPS est une discipline obligatoire, tous les élèves doivent y participer, aptes comme inaptes (**Article L. 131-8 du Code de l'Éducation**).

Cas particuliers	Justificatifs	Statut de l'élève
Élève présent en cours. Impossibilité passagère physique de pratique.	Mot des parents ou message sur Eclat. Mot de l'infirmière au professeur suite au passage de l'élève.	Élève PRESENT L'élève effectue d'autres rôles : arbitre, juge, observateur, chronométrateur, ...
Inaptitude temporaire supérieure à une semaine. (Plus d'une séance d'EPS)	Certificat médical OBLIGATOIRE, original <u>présenté à son professeur d'EPS, qui porte vu et pris connaissance, date et signe.</u>	Élève PRESENT L'élève effectue d'autres rôles : arbitre, juge, observateur, chronométrateur, ...
Inaptitude partielle.	Certificat médical OBLIGATOIRE, original <u>présenté à son professeur d'EPS, qui porte vu et pris connaissance, date et signe.</u> (Le médecin a précisé la nature de l'inaptitude et les actions pouvant être réalisées par l'élève.)	Élève PRESENT Le professeur propose un aménagement de l'activité enseignée ou fait participer l'élève à d'autres rôles.
Inaptitude totale.	Certificat médical OBLIGATOIRE, original <u>présenté à son professeur d'EPS, qui porte vu et pris connaissance, date et signe.</u>	Élève PRESENT Dispensé uniquement sur décision du CHEF D'ETABLISSEMENT
EVALUATION EN EPS.	ABSENCE A UNE EPREUVE D'EVALUATION : - Justifiée le jour même par un certificat médical : une épreuve de rattrapage est proposée. - Non justifiée : entraîne la note de 0.	

ATTENTION : Aucun certificat médical ne peut avoir d'effet rétroactif. Donc si l'élève n'est pas présent le jour de l'évaluation et n'a pas de CM, il obtiendra la note de 0.

L'inaptitude n'est prise en compte qu'à partir de la date de sa présentation au professeur d'EPS, l'élève est donc considéré comme absent jusqu'à cette date.

Vu et pris connaissance le :

Vu et pris connaissance le :

Signature des parents :

Signature de l'élève :